

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : PRESTATION

SURVEILLANCE PISCINE

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjointes,

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 24	
votants 26	

Absents représentés : Mme GASTREIN par Mme WYMAN - M. RUMEAU par M. MIGNOT.

Absents : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Décédé : M. CHATELIER

~~~~~

Madame l'Adjointe déléguée pour le Personnel explique que l'un des agents contractuels assurant la mission de maître nageur au Centre Nautique, doit disposer de deux semaines, dans l'été, pour une formation professionnelle.

Elle propose en conséquence de faire appel à l'Association "AVENIR CAP JEUNESSE" pour fournir pendant ces 14 jours, un remplaçant titulaire du BEESAN.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement technique de la piscine municipale durant l'absence, de deux semaines, de l'un des agents titulaires du BEESAN,

.../...

- Accepte la proposition *d'AVENIR CAP JEUNESSE*, club sportif et de loisirs situé 168, route d'Herbain à Arnas, relative à la mise à disposition d'un éducateur sportif titulaire du BEESAN durant l'absence (pour cause de formation professionnelle) de l'un des agents assurant les fonctions de M.N.S.,
- Note que cette mise à disposition d'une durée totale de 25h 30 correspondant à une dépense totale (charges et déplacement inclus) de 3 825 F. et qu'une cotisation de 150 F. est à prendre, portant la somme à un total **de 3 975 F. TTC**,
- Précise que cette dépense est prévue à l'article 6218 du budget primitif 2000,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2000

- de la publication le 4 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 3 juillet 2000